

Application en ligne EEE

FAQ - Enseignant·es et étudiant·es

1. L'avis des étudiant·es sera-t-il pris en compte ?

Chaque questionnaire rempli par un·e étudiant·e est comptabilisé. Ensuite, tous les résultats et commentaires sont recensés dans un rapport qui est envoyé aux enseignant·es de l'UE, ainsi qu'à la Commission d'évaluation pédagogique facultaire.

La Commission d'évaluation pédagogique, qui est composée pour moitié d'étudiant·es, analyse ces données et émet un « avis périodique » qui est également transmis aux enseignant·es.

2. En cas d'évaluation négative, que se passe-t-il pour l'enseignant·e ?

Il est à noter que la grande majorité des évaluations sont positives.

Le cas le plus fréquent d'évaluation « négative » est une appréciation globalement positive de l'unité d'enseignement, où néanmoins les étudiant·es pointent des améliorations qu'ils/elles estiment souhaitables, à propos du dispositif d'enseignement ou de la prestation de l'enseignant·e.

Les résultats statistiques, les avis périodiques remis par la Commission pédagogique facultaire et les commentaires des étudiant·es permettent de mieux cibler les éléments qui pourraient être améliorés et/ou d'identifier des changements à apporter (par exemple clarté des consignes d'examen, support de cours, disponibilité, etc.)

Plus rarement, les étudiant·es pointent une difficulté plus importante. Suivant le cas, la Commission pédagogique facultaire peut prendre différentes initiatives. Elle peut notamment organiser une concertation entre l'enseignant·e et quelques étudiant·es pour identifier les difficultés et dégager les aménagements prioritaires.

Si les problèmes persistent à plus long terme, les autorités de la faculté en sont informées par la Commission pédagogique facultaire. Une rencontre est alors organisée avec l'enseignant·e, et des formations pédagogiques et/ou un accompagnement pédagogique lui est proposé par le Centre d'Appui Pédagogique (CAP+) de l'université.

3. L'anonymat des étudiant·es est-il garanti ?

Oui. L'application d'enquête en ligne ne conserve aucun lien entre l'étudiant·e et ses réponses. Elle permet uniquement de savoir si un·e étudiant·e a rempli un questionnaire ou non. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible aux étudiant·es de modifier leurs réponses une fois celles-ci validées pour une unité d'enseignement.

4. Quelles unités d'enseignement sont concernées par le dispositif EEE ?

Le dispositif EEE comporte deux campagnes par an. La **campagne « de printemps »** (enquête du mois de février/mars) porte sur les enseignements complètement terminés au premier quadrimestre et sur ceux qui se déroulent tout au long de l'année académique et pour lesquels les enseignant·es ont demandé une prise d'avis intermédiaire. La **campagne « d'été »** (enquête du mois de juillet/septembre) porte sur les enseignements qui se sont déroulés au second quadrimestre ou tout au long de l'année.

Les stages et l'encadrement des mémoires ne sont pas évalués par le dispositif EEE.

5. Le questionnaire permet-il de signaler tous les problèmes rencontrés par les étudiant·es ?

L'ensemble des questions ne couvre probablement pas toutes les situations possibles rencontrées par les étudiant·es. C'est pourquoi, d'autres possibilités de retours sont organisées :

- si le problème est lié à **l'unité d'enseignement**, les étudiant·es peuvent laisser un commentaire général dans la zone « commentaire » qui se trouve en fin du questionnaire lié à l'unité d'enseignement
- si le problème est lié **au programme de cours**, les étudiant·es peuvent contacter un·e représentant·e étudiant·e de leur Commission pédagogique facultaire afin qu'il/elle le relaye.
- si un problème est lié à **l'application EEE**, les étudiant·es peuvent le signaler à l'équipe administrative qui gère l'application par l'ajout d'un commentaire libre à la fin du questionnaire ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse evalens@ulb.ac.be.

6. Comment les enseignant·es peuvent-ils/elles signaler un problème ?

Si un problème est lié **aux résultats ou à l'avis remis par la Commission pédagogique facultaire**, les enseignant·es peuvent archiver un commentaire à l'évaluation qu'il/elle a reçue. Ce commentaire ne modifie pas l'avis périodique établi par la Commission, mais il est transmis à la Commission et archivé avec les autres informations concernant l'UE ; en outre, il sera pris en considération lorsqu'un rapport de circonstance est rédigé. Ce dernier est rédigé par la Commission pédagogique facultaire lorsqu'un·e enseignant·e introduit sa demande de promotion ou de renouvellement.

Si un problème est par contre lié **au fonctionnement de l'application EEE**, les enseignant·es peuvent le signaler à l'équipe administrative qui gère l'application par l'envoi d'un courriel à l'adresse evalens@ulb.ac.be.

7. Est-ce que la participation des étudiant·es est obligatoire ?

Oui. La charte pédagogique de l'ULB précise que « l'étudiant·e participe activement aux démarches d'évaluation des enseignements. » De surcroît, les étudiants des générations qui suivront bénéficieront des améliorations apportées suite aux avis déposés par les étudiant·es des années antérieures.

8. À quoi sert le quorum ?

Pour que les résultats soient pertinents, il faut qu'un pourcentage suffisant d'étudiant·es se soit prononcé. Lorsque le quorum n'est pas atteint pour une unité d'enseignement, les résultats de cette dernière ne peuvent être pris en compte par les Commissions pédagogiques facultaires.

9. Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilité d'avoir une appréciation neutre de la part des étudiant·es ?

Une appréciation neutre ne contient pas d'information qui permet d'améliorer l'enseignement. L'échelle de remise d'avis par les étudiant·es ne contient par conséquent pas de position neutre.

10. Qui peut aider les enseignant·es à analyser les résultats ?

Plusieurs pistes sont possibles :

- Au niveau institutionnel
 - Le Centre d'Appui Pédagogique (CAP+) a mis à disposition une série de fiches pour permettre aux enseignant·es d'exploiter les évaluations des étudiant·es : <https://portail.ulb.be/fr/enseignement/creer-et-innover-dans-un-enseignement/preparer-et-donner-un-cours> (accessible uniquement aux membres du personnel)

- Le Service Qualité de l'ULB, via le catalogue de formation CAP+, organise deux fois par an une formation qui a pour objet de présenter le dispositif EEE et de donner des pistes pour l'analyse des résultats.

Le Centre d'Appui Pédagogique (CAP+) est à la disposition des enseignant·es pour une analyse individuelle sur demande (contact : CAP@ulb.be – 02 650 35 10)

- Au niveau facultaire
 - Dans certaines facultés, il y a des conseiller·es pédagogiques qui peuvent aider à l'interprétation des résultats.
 - Le/la président·e de la Commission pédagogique facultaire peut également aider à interpréter les appréciations rendues par cette Commission.
 - Certaines questions peuvent être discutées dans les instances facultaires (par exemple la Commission de l'enseignement, Commission de programme, ...)

11. Pourquoi les questions sont-elles aussi générales ?

Le nombre de questions est limité pour conserver une taille raisonnable au questionnaire. Un compromis a été fait entre la spécificité et le nombre des questions. Le dispositif EEE comprend des questions sur les éléments suivants :

- la participation des répondant·es aux séances de cours,
- la « conception de l'enseignement »,
- le « déroulement des séances »,
- l'« évaluation des apprentissages »,
- la « prestation des enseignant·e·s ».

Si les enseignant·es souhaitent poser des questions plus spécifiques aux étudiant·es pour un de leurs enseignements, le Centre d'Appui Pédagogique (CAP+) (contact : CAP@ulb.be – 02 650 35 10) ou le/la conseiller·e pédagogique de leur faculté peut les y aider.

12. La connaissance de la note d'examen influence-t-elle les réponses des étudiant·es ?

Sur base des données en notre possession, la connaissance de la note d'examen n'amène pas les étudiant·es à émettre des réponses davantage négatives dans le système d'EEE mis en place à l'ULB.

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre connaissance de [la fiche-outil](#) réalisée par le Centre d'Appui Pédagogique.

13. Quel est le poids de cette évaluation sur la promotion des enseignant·es ?

L'évaluation des enseignements par les étudiant·es est un des éléments intervenant dans la procédure de promotion des enseignant·es-chercheur·es. Lors d'un renouvellement ou d'une promotion, la Commission pédagogique facultaire émet, sur base des résultats des cinq dernières années au maximum, un avis qui est transmis à la Commission scientifique facultaire.

14. Comment un retour auprès des étudiant·es peut-il être réalisé ?

Le retour vers les étudiant·es est essentiel, car il concrétise pour ceux/celles-ci la prise en compte de leurs avis et commentaires.

Les retours peuvent être de plusieurs sortes selon l'analyse des résultats. L'enseignant·e est invité à :

- communiquer les résultats aux étudiant·es même si ceux-ci sont positifs afin de montrer que les résultats et commentaires sont bien transmis aux enseignant·es
- mentionner les améliorations et les changements effectués sur base des résultats et/ou commentaires qu'il/elle considère comme pertinents.

- expliquer les choix pédagogiques et leur importance, s'il/elle considère certains résultats et/ou commentaires comme non pertinents.

15. Quelle est la Commission pédagogique facultaire compétente pour une unité d'enseignement ?

La Commission pédagogique facultaire est compétente pour les unités d'enseignement qui sont attachées à sa faculté. Le mnémonique permet de connaître à quelle faculté est attaché un enseignement. La lettre qui correspond à la faculté se situe juste avant le numéro (par exemple : dans MATH-S-10, le S correspond à la Solvay Brussels School of Economics and Management).

16. Quels sont les mythes circulant sur l'évaluation des enseignements par les étudiant·es ?

L'Université de Lausanne a rédigé un document reprenant sept « mythes et légendes circulant sur l'évaluation des enseignements par les étudiant·es ». Nous vous invitons à en prendre connaissance sur leur site web : https://www.unil.ch/cse/files/live/sites/cse/files/shared/Mythes_Evaluation.pdf

17. Que devient l'enquête en ligne ?

À la clôture de l'enquête en ligne, le/la président·e de la Commission pédagogique facultaire convoque une réunion de la Commission. Cette Commission est composée de 8 étudiant·es, 4 scientifiques et 4 académiques.

Pour chaque unité d'enseignement qui a atteint le quorum, la Commission pédagogique facultaire accède :

- aux graphiques par dimension qui présentent la synthèse des avis des étudiant·es
- aux commentaires anonymes des étudiant·es.

Après délibération, la Commission pédagogique facultaire remet un avis pour chaque dimension, selon l'échelle suivante :

- particulièrement positif
- positif
- points d'attention
- problématique
- sans objet

L'ensemble des résultats, commentaires et avis de la Commission pédagogique facultaire sont mis à disposition des enseignant·es environ un mois après la clôture de la campagne (en avril pour la campagne de printemps et en novembre pour la campagne d'été).

Pour les unités d'enseignement qui n'ont pas atteint le quorum, la Commission pédagogique facultaire ne peut remettre d'avis car les résultats ne sont pas considérés comme valides. Néanmoins, les résultats et les commentaires des étudiant·es sont également transmis aux enseignant·es, sans avis de la Commission.